

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230605-2023-19-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

Publication : 09/06/2023

OBJET :
**Communication relative
à l'état des crédits
budgétaires consommés
en date du 30 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le trente mai, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	11
Représentés par mandat	8
Absents	12

Étaient absents excusés :

*François-Marie DIDIER,
Sylvain RAIFAUD,
François VAUGLIN,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,
Dan LERT,
Jérôme LORIAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Josiane FISCHER
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MOLOSSI a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Les réalisations budgétaires font l'objet d'un suivi rigoureux et régulier, notamment, dans l'objectif d'amélioration du taux d'exécution du budget.

Le budget primitif de Seine Grands Lacs pour 2023 a été approuvé le 8 décembre 2022 pour un montant global de 93,48 M€, répartis entre la section de fonctionnement à hauteur de 22,25 M€, dont 15,43 M€ de dépenses réelles, et la section d'investissement à 71,23 M€, dont 55,1 M€ consacrés à la Bassée.

Le taux de réalisation global des dépenses réelles d'investissement sera donc en 2023 subira encore plus significativement l'impact du projet de la Bassée, qui représente plus de 77 % des prévisions budgétaires. C'est la raison pour laquelle l'état de consommation des crédits sera présenté systématiquement en distinguant le projet de la Bassée des dépenses d'équipement dites « courantes ».

Au global, les taux de réalisation à la date du 30/04/2023 sont les suivants (avant BS) :

Fonctionnement 2023 au 30/04	3 608 877,60 €	22,60%
Investissement 2023 au 30/04	5 843 822,95 €	8,20%

En section d'investissement, le taux de consommation des dépenses réelles *hors Bassée* est de 9,09 % et les prévisions de *dépenses Bassée* ont été exécutées à 7,95 % (4,37 M€ dépensés).

Ces taux sont conformes à la trajectoire annuelle anticipée d'exécution des dépenses et n'appellent pas à ce stade d'alerte particulière. Les décaissements liés au chantier de la Bassée se poursuivent et devraient s'accélérer rapidement avec l'avancement en particulier des lots digues et station de pompage. Les travaux de réhabilitation des lieux d'appel d'Eclaron et Mathaux sont en cours de finalisation et devraient impliquer des dépenses conséquentes jusqu'à l'automne.

Au 30 avril, le niveau de trésorerie est de 4 M€, dont 2 M€ dus à un tirage sur la ligne de trésorerie. Les contributions statutaires annuelles ont à ce jour été perçues à hauteur de 7,55 M€ sur les 10,67 M€ attendus (71%). La campagne annuelle de déclaration pour la redevance pour le soutien d'étiage est en cours, les recettes sont attendues à compter de juillet 2023. Afin de faire face aux dépenses à venir d'ici là, l'emprunt de 11,4 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations contractualisé en 2020 pour le financement du chantier de la Bassée devrait être mobilisé prochainement.

Concernant les dépenses de personnel, le taux de consommation est de près de 30 % des crédits, ce qui est un peu plus faible par rapport à la même période les années précédentes (31,71 % en 2022, 31,95 % en 2021), en raison des vacances de poste. Pour rappel, le budget consacré à la masse salariale est de 8 925 195 € en 2023 (contre 8 105 000 € au budget 2022).

Vous trouverez ci-dessous les graphiques récapitulatifs des évolutions comparées.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de sa communication relative à l'état des crédits consommés en date du 30 avril 2023.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Taux de consommation comparés des dépenses réelles



